

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux sur réseau gaz par l'entreprise SOBECA - Rue MOZART.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM d'effectuer, pour le compte de GRDF, des travaux sur le réseau gaz situés, Rue MOZART à SÉLESTAT au droit du n° 1,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

## **ARRETE**

- ARTICLE 1** - À compter du 01 juillet 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit sur :
- la Rue MOZART des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et le n° 5 ;
  - la Rue Jean-Sébastien BACH des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue MOZART et la Rue Johann STRAUSS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2** - À compter du 01 juillet 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022 inclus, Rue MOZART dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et le n° 5, la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 3** - À compter du 01 juillet 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022 inclus, Rue MOZART dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et le n° 5, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Entreprise SOBECA  
Route de Bouxwiller  
67330 Imbsheim

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

**ARTICLE 7** - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue aux abords immédiats du chantier ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 8** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 9** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 10** - L'entreprise SOBECA d'IMBSHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 11** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 12** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise SOBECA.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 24 JUIN 2022

*Le Maire*



*Marcel BAUER*

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- G.R.D.F ;
- Entreprise SOBECA ;
- A afficher.

